

Article 7 de l'arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

Date de mise à jour : 13 Juillet 2023

Notre analyse

Les opérations d'ordre électrique ou non électrique effectuées au voisinage d'une pièce nue sous tension, tels que les essais et les mesurages, sont soumises aux articles [R4544-4](#) (relatif aux travaux au voisinage de pièces nues sous tension) et [R4544-5](#) (relatif aux travaux hors tension) du Code du travail.

Article 7 de l'arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière

En dehors des travaux sous tension mentionnés à l'article 1er et des interventions mentionnées à l'article 3, les opérations d'ordre électrique ou non électrique effectuées au voisinage d'une pièce nue sous tension, tels que les essais et les mesurages mentionnés au 1^o de l'article R. 4544-2 du code du travail sont soumises aux prescriptions des articles R. 4544-4 et R. 4544-5 du code du travail, relatifs aux travaux hors tension et aux travaux au voisinage de pièces nues sous tension.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



À quelle distance d'une ligne électrique aérienne peut-on réaliser des travaux non électriques ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Que doit prévoir l'employeur pour les interventions élémentaires sur une installation électrique en basse tension ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil